

AR Prefecture

063-216303537-20221125-2022\_11\_39-DE  
Reçu le 30/11/2022

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil vingt-deux, le 25 novembre à 20 h 30

- en exercice	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	09	
- votants	09	
- absents	01	
- exclus	0	

Date de convocation : 21 novembre 2022  
Date d'affichage : 21 novembre 2022

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents : BLANCHARD Pierre

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

**Délibération : 39 - 2022**

**Objet : admission en non-valeur budget EAU**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget EAU-Assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes :

- pièce, réf. R-8-213 pour un montant de 15.65 €
- pièce, réf. R-8-331 pour un montant de 6.86 €
- pièce, réf. R-8-470 pour un montant de 4.22 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : de refuser l'admission en non-valeur pour les pièces suivantes :

- pièce, réf. R-11-73 pour un montant de 105.50 €
- pièces, réf. R-7-77 et R-8-78 pour un montant de 211.00 €
- pièce, réf. R-8-243 pour un montant de 125.74 €
- pièces, réf. R-15-412, R-7-421 et R-8-422 pour un montant de 349.86 €

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt

en Sous-préfecture d'Ambert le 29 novembre 2022

et publication ou notification du 29 novembre 2022

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

